

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14
Votants : 14+3

L'an deux mille vingt et un le sept septembre, à 19h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Noaillan dûment convoqué le premier septembre 2021, sous la présidence de Madame Bernadette NOEL, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. B. NOEL, V. CAPS, P. DECOSTER, M. CODEGA, C. MARIE, T. LAVOCAT, C. DUFFIE, P. BRICOUT, G. MANTEL, J. SANLIAS, R. DEL CAMPO, C. CHARRIER, V. PATACHON, S. ROUSSOV.

Absents représentés : M. C. BROUXEL (pouvoir à P. DECOSTER), B. VILLAIN (pouvoir à V. CAPS), S. MILON (pouvoir à V. PATACHON).

Absentes excusées : Mmes S. SANCHEZ-TROYAS, L. GIRARD

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que compte-tenu des dispositions sanitaires et des directives préfectorales en période d'urgence sanitaire liée à la COVID19, le conseil municipal se tient sans public. Elle informe cependant que la séance de ce jour est retransmise en direct sur la page facebook de la commune, tel qu'indiqué dans la convocation.

I. ORDRE DU JOUR

B. NOEL	DEL20210907/025	Dépenses obligatoires budget assainissement
B. NOEL	DEL20210907/026	Cautionnement cantine
B. NOEL	DEL20210907/027	Païement frais intervenante école
B. NOEL	DEL20210907/028	Avis Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
P. DECOSTER	DEL20210907/029	Statuts modifiés du SDEEG
P. DECOSTER	--	Communication rapport d'activité 2020 du SDEEG
B. NOEL	DEL20210907/030	Convention de financement appel à projets – socle numérique
M. CODEGA	--	Informations diverses école
B. NOEL	DEL20210907/031	Avis du Conseil Municipal sur projet pacte de gouvernance
--	--	Questions diverses

II. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame le Maire sollicite les conseillers suivants pour assurer le secrétariat de séance :
Mmes R. DEL CAMPO et C. DUFFIE, lesquelles acceptent d'assurer la fonction pour la séance du jour.

III. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET SEANCE DU JOUR

La séance est ouverte à 19h00. Madame le Maire a constaté que le quorum était atteint.

Elle annonce le pouvoir de M. BROUXEL à P. DECOSTER, de Mme VILLAIN à V. CAPS, et de M. MILON à V. PATACHON.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juin 2021. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire invite les conseillers à signer le registre des comptes rendus et le registre des délibérations.

IV. ORDRE DU JOUR

1. FINANCES

1.1 Dépenses obligatoires budget assainissement

Madame le Maire, expose au Conseil Municipal que la trésorerie a informé la collectivité que des dépenses doivent être prises en compte et annulées sur le budget assainissement à la suite de surendettements.

Par ailleurs, il y a des non valeurs pour d'autres personnes qui pourront être récupérées par la suite par la trésorerie, puisque des poursuites sont toujours en cours.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux virements de crédits suivants, tels qu'exposés ci-dessous, pour comptabiliser ces dépenses.

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	65	6542		Pertes sur créances irrécouvrables	3 700,00
D	F	65	6541		pertes sur créances irrécouvrables	3 400,00
Total						7 100,00 €
CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	011	61528		Autres	-2 100,00
D	F	011	618		DIVERS	-5 000,00
Total						-7 100,00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'approuver les modifications portées au budget de l'assainissement,
- de procéder aux virements de crédits tel qu'exposé ci-dessus,

- charge Madame le Maire des démarches nécessaires.

1.2 Cautionnement cantine

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que compte-tenu des fonds manipulés par le régisseur de recettes de la cantine, il convient, sur demande de Monsieur le Receveur Municipal, de l'assujettir à un cautionnement de 460 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'assujettir le régisseur de recettes à un cautionnement de 460 €, et charge Madame le Maire des démarches nécessaires.

1.3 Paiement frais intervenante école

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en concertation avec M. MEOT, Inspecteur de l'Education Nationale de l'Académie de Bordeaux, il a été souhaité l'intervention au sein de l'école de Mme Martine CAUBIT, DDEN Sud-Gironde, spécialisée dans la communication et la gestion des conflits.

L'objectif était de bénéficier de l'expérience et de l'intervention d'une personne extérieure et expérimentée pour dénouer les tensions et apaiser le climat scolaire, tant auprès des agents de la collectivité, qu'auprès des enseignants et des parents d'élèves.

Cette personne est donc intervenue de façon bénévole, durant 14 séances pour réaliser un accompagnement personnel auprès des différentes personnes, a assisté aux repas de la cantine et aux réunions scolaires, et a également réalisé des réunions bilans.

Ces interventions ont occasionné plusieurs déplacements, aussi Madame le Maire propose au Conseil Municipal de payer à Mme Martine CAUBIT les frais liés aux déplacements kilométriques d'un montant de 220,42 €.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser le paiement des frais liés aux déplacements de Mme Martine CAUBIT,
- charge Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

2. URBANISME

2.1 Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'après 4 années de travaux avec Maires et délégués urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal vient d'être arrêté officiellement lors du Conseil Communautaire du 5 juillet 2021.

Ce PLUi a été complexe à mettre en forme, nous sommes maintenant, pour 3 mois, dans la phase de consultation des communes et des personnes publiques associées (services de l'Etat, collectivités voisines, chambres consulaires etc.)

Le PLUi doit être approuvé car les communes, parmi les 37 que compte notre CDC, qui ne disposent pas ou plus de documents d'urbanisme valides, ont perdu la capacité d'exercer et de contrôler les projets de construction.

Depuis le début de l'année, de nombreux échanges ont permis de parachever la rédaction du PLUi. Au cours des discussions, plusieurs communes ont accepté de renoncer ou de réduire certains de leurs projets, pour que le document final soit accepté par les services de l'Etat.

En ce qui concerne la commune de NOAILLAN, l'OAP initiale a ainsi été dénoncée par ces mêmes services. Il nous est donc demandé de procéder à une révision complète de ou des OAP à inclure

dans le PLUi révisé, avec pour objectif de centraliser nos axes de travaux sur le bourg, sans pour cela annihiler le projet d'extension de La Saubotte.

M. PATACHON fait une intervention. Il demande si, pour réviser l'OAP, un calendrier a été proposé par les services de la DDTM. IL précise qu'il a rencontré les services de l'Etat et que c'est bizarre que le développement de La Saubotte ait été retoqué car ce projet avait été justement exposé lors d'une réunion PLUi organisée par la CdC en présence des Maires des 37 communes et des services de la DDTM. Ce projet avait reçu un avis favorable, ce qui manquait, c'était une liaison territoriale entre La Saubotte et Le Bourg, un cheminement permettant de faire la jonction entre les deux zones. Par ailleurs, construire autour du Bourg va être compliqué si l'on tient compte des différents risques et aléas tels que remontées de nappes, trame verte et bleue, zone humides, terres cultivées etc.

Au nom de Mme SANCHEZ-TROYAS, M. MILON et lui-même, M. PATACHON demande à ce que soit porté au PV du conseil la question suivante : pouvez-vous apporter des précisions sur le calendrier ainsi que sur les orientations données à ou aux futures OAP ? Il précise que cette question s'inscrit dans une démarche constructive, avec pour objectif d'obtenir des réponses et des solutions claires de la DDTM qui permettront d'avancer dans le bon sens.

Madame le Maire répond qu'effectivement c'est également le souhait de la municipalité d'avancer en ce sens. Il a par ailleurs été décidé de traiter directement avec les services de l'Etat et la DDTM afin d'envisager au mieux l'ouverture à l'urbanisation et la création de ces futures OAP. Cependant, elle précise que lors des premiers rendez-vous, la DDTM a apporté une réponse contradictoire par rapport à la marche à suivre, car ils ont précisé que le développement de l'OAP tel que prévu initialement ne pouvait se faire. M. PATACHON demande si ce report n'engendre pas une perte des droits à construire ? Madame le Maire répond que non, le droit aux 80 logements est conservé.

M. PATACHON attire l'attention sur le fait que sans un développement urbain, il n'y aura pas de natalité, et qu'il faudra prévoir à court terme de tirer un trait sur l'école. La commune est aujourd'hui composée de populations âgées ou quarantennaires, et ce n'est pas ces populations qui assurent le renouvellement des générations. Le besoin aujourd'hui est de prévoir la création de logements locatifs, en travaillant avec les partenaires sociaux, pour attirer des populations jeunes.

Madame le Maire précise que la demande de la DDTM se porte notamment sur le classement de terrains situés autour du centre bourg. Les services de l'Etat ont fait une première proposition de plan qui doit être retravaillé (identification des parcelles, du découpage, de la nature du terrain etc.). Par ailleurs, il pourra être envisagé de créer plusieurs OAP, pour ne pas faire qu'une seule grosse opération qui pourrait être retoquée par l'Etat comme précédemment. M. PATACHON répond que « grosse opération » n'est pas non plus si grosse, il y avait 72 logements prévus à l'urbanisation. Madame le Maire précise que ce ne sont pas 72 mais 80 logements qui sont prévus. M. PATACHON répond que dans tous les cas la question qui devrait être posée est celle du calendrier : de quel temps dispose-t-on pour réaliser la ou les nouvelles OAP ?

M. DECOSTER répond que la prochaine étape est l'enquête publique qui suivra en fin d'année. Le PLUi devrait entrer en vigueur en mars 2022. Il peut donc être supposé que cette période correspond au temps disponible pour travailler sur les nouveaux projets.

M. PATACHON répond que oui, mais il faut vraiment poser la question pour pouvoir travailler en ayant une vision claire.

Madame le Maire répond que cette question du temps disponible a bien été posée aux services de l'Etat mais qu'aucune réponse n'a été obtenue.

M. PATACHON demande si l'on dispose d'une carte multicouche qui permette de superposer l'ensemble des risques, contraintes et aléas. M. DECOSTER répond que non, nous disposons de cartes indépendantes, thématiques, mais pas d'une seule carte permettant de superposer les couches. Effectivement, il faut travailler en recoupant l'ensemble des données et voir où le développement urbain est le plus approprié.

Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-15 et R. 153-5,
- Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de communes du Sud Gironde du 23 mars 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi et définissant les modalités de la concertation avec la population,
- Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de communes du Sud Gironde du 4 novembre 2019 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de communes du Sud Gironde du 5 juillet 2021 arrêtant le projet de PLUi,
- Vu le dossier d'arrêt du projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,
- Entendu le rapport de Madame le Maire

1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DE LA PROCEDURE

Madame le Maire rappelle que par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2015, la Communauté de Communes du Sud Gironde a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique. Par arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2017, le territoire de la Communauté de communes du Sud Gironde a été étendu à 8 communes : Saint Macaire, Saint Maixant, Le Pian sur Garonne, Verdélais, Saint-André du Bois, Semens, Saint-Germain de Graves et Saint-Martial. Par délibération en date du 9 janvier 2017, le Conseil communautaire a de ce fait étendu la procédure d'élaboration du PLUi à ces huit communes.

Les modalités de collaboration avec les communes ont été votées par le conseil communautaire le 23 mars 2015. Des extraits de cette délibération sont indiqués ci-après :

- *« La collaboration sera menée avec les trente communes tout au long du déroulement des opérations. Des réunions seront organisées dès que nécessaire et /ou à la demande de(s) commune(s) en fonction de l'évolution de ce dossier. Si le terme employé dans les textes est « collaboration », il faut aller plus en avant en parlant de co-construction de ce document d'urbanisme, même si la validation des actes est du ressort du Conseil Communautaire ».*
- *« Des réunions sectorielles par thématique seront organisées en tant que de besoin. La commission urbanisme (commission où il serait souhaitable que toutes les communes se fassent représenter) devra s'attacher, avant toute proposition à la conférence intercommunale des maires, que le dossier qui sera soumis à cette dernière a bien l'approbation de la ou des communes concernées (importance de la représentation des communes au sein de la commission urbanisme). Un travail préparatoire entre le(s) bureau(x) d'étude et chaque commune sera à mettre en place afin de donner tout son sens à la démarche de co-construction dans laquelle s'inscrit le territoire. Avant chaque validation des grandes étapes (diagnostic, PADD, Avant-projet de PLUi) les élus des conseils municipaux devront débattre et faire connaître la position de leur conseil à la communauté ».*

Par délibération du 23 mars 2015, le conseil communautaire de la communauté de communes a retenu les modalités de concertation préalable avec la population comme suit :

- *Des réunions publiques auront lieu lors des grandes étapes du projet (diagnostic, PADD). Ces réunions seront déclinées et organisées de façon déconcentrées dans chaque secteur défini par les limites, à la date d'approbation de cette délibération, des trois cantons qui composent la CdC (cantons de Saint Symphorien, de Villandraut et de Langon)*
- *Des informations seront diffusées dans la presse locale, dans le journal intercommunal ainsi que sur le site internet de la CdC*
- *La mise à disposition d'un registre dans chaque mairie de la CdC et à la Communauté de Communes pour recueillir l'avis de la population*
- *Une exposition itinérante sera tenue dans chaque secteur défini précédemment*
- *La communauté se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire*

2. OBJECTIFS ET ENJEUX DU PLUi

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal portent sur les objectifs suivants :

- Permettre un développement urbain maîtrisé et respectueux des spécificités agricoles, viticoles, forestières, paysagères et culturelles du territoire, de la préservation de la biodiversité et des espaces naturels majeurs.
- Reconquérir les logements vacants et revitaliser les centres villes ou bourgs pour lutter contre l'étalement urbain, préserver les espaces naturels et agricoles.
- Permettre le développement démographique en garantissant notamment les conditions d'accueil d'une nouvelle population (services, activités économiques...) et une offre de logement diversifiée et adaptée aux différentes populations du territoire.
- Conforter le développement économique et touristique
- Préserver et mettre en valeur un patrimoine riche, caractérisé par un nombre important de sites classés, de sites naturels et remarquables qui forgent les identités de notre territoire et qui sont des éléments majeurs de l'attrait touristique de Sud Gironde.
- Anticiper l'évolution future du périmètre intercommunal.

3. RAPPEL DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu au sein des conseils municipaux puis le 4 novembre 2019 en conseil communautaire.

Le PADD décline 3 orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- ORIENTATION N°1 : Garantir un cadre de vie de qualité ;
- ORIENTATION N°2 : Accompagner le développement de l'économie locale ;
- ORIENTATION N°3 : Protéger les ressources naturelles, les personnes et les biens : encourager le développement des énergies renouvelables.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Une erreur matérielle a été constatée dans le PADD. Le PADD tel que débattu indique en son point 4. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain « Par compatibilité avec le SCoT Sud Gironde en cours d'élaboration, il est fixé un objectif de

modération de 40% minimum à horizon 2030 à destination de l'habitat par rapport à la décennie passée ». Le SCoT approuvé fixe ce taux à 45% et le PLUi a été élaboré dans le respect de cette disposition. Conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire, lors de la délibération du 23 mars 2015, a défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Communauté de Communes, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées. Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire.

4. CONTENU DU DOSSIER D'ARRET

Le dossier d'arrêt du PLUi est composé des pièces suivantes :

- Tome 1 :
 - Livre 0 : procédure.
 - Livre 1 : rapport de présentation.
 - Livre 2 : projet d'aménagement et développement durables (PADD), débattu en conseil communautaire le 4 novembre 2019.
- Tome 2 :
 - Livre 3 : règlement.
 - Livre 4 : orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Tome 3 :
 - Livre 5 : annexes

5. SUITE DE LA PROCEDURE

Le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la CDC du Sud-Gironde.

L'article R. 153-5 du code de l'urbanisme prévoit que l'avis des communes sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable d'une commune membre sur les orientations d'aménagement et de programmation ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée.

Cet avis sera joint au dossier de PLUi arrêté en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

- Considérant ce qui précède,
- Considérant le dossier du projet de PLUi arrêté le 5 juillet 2021,
- Considérant les observations de la Commune annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 1 abstention, émet un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté le 5 juillet 2021.

Le Conseil Municipal émet les remarques suivantes :

- il est nécessaire de retirer l'emplacement réservé au niveau de La Saubotte-Les Terreforts étant donné que le développement urbain prévu dans l'OAP a été abandonné.
- il convient de demander aux services de l'Etat de communiquer un calendrier de réalisation des

nouvelles OAP afin de pouvoir travailler sur des projets de développement urbain.

2.2 Communication statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Environnement de la Gironde (SDEEG)

M. DECOSTER porte à la connaissance du Conseil Municipal les statuts modifiés du SDEEG, adoptés en comité syndical du 24 juin 2021.

Conformément à l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification statutaire est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

A cet effet, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour prononcer un avis favorable sur les statuts modifiés du SDEEG. Les statuts sont annexés à la présente délibération et ont été transmis à l'ensemble des conseillers préalablement à la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, pris connaissance des statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Environnement de la Gironde, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur les statuts modifiés du SDEEG.

2.3 Communication du rapport d'activité du SDEEG

M. DECOSTER fait état du rapport d'activité 2020 du SDEEG, lequel a été transmis à l'ensemble des conseillers préalablement à la séance de ce jour.

Il rappelle que la commune de NOAILLAN a confié au SDEEG les compétences suivantes :

- Eclairage public
- Fourniture électricité pour les bâtiments communaux
- Fourniture gaz
- DFCI avec contrôles périodiques des bornes incendie en collaboration avec le SDIS et le SMIVOM

La commune adhère également à l'achat groupé pour la fourniture d'énergie.

Les demandes se portent sur l'extension des réseaux électrique et éclairage public.

Le SDEEG propose également un service d'instruction des autorisations du droit du sol, mais les tarifs d'instruction des actes sont plus élevés que le service de la communauté de communes auxquels la commune est adhérente.

Le syndicat propose également une compétence sur le foncier mais la commune n'est pas intéressée.

Le budget du SDEEG s'établit à 51 millions d'Euros et recettes pour une dépense de 38 millions d'Euros.

M. CAPS précise que le SDEEG va certainement absorber prochainement le SIELEC, qui est le syndicat intercommunal d'électrification aujourd'hui rattaché au SMIVOM.

Le Conseil Municipal acte avoir pris connaissance du rapport d'activités 2020 du SDEEG.

3. ECOLE

3.1 Convention de financement appel à projets - socle numérique plan de relance continuité pédagogique

Madame le Maire rappelle qu'un appel à projet avait été lancé par les services de l'Etat dans le cadre du plan de relance de continuité pédagogique. A ce titre, la commune avait présenté un dossier visant à équiper une classe d'un ordinateur et d'un vidéo-projecteur. Le dossier ayant été retenu, il convient de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération et dont l'ensemble des conseillers a été destinataire préalablement à la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer la convention de financement pour appel à projet dans le cadre du plan de relance continuité pédagogique.

3.2 Point d'information

Mme CODEGA fait un point d'information sur l'été et la rentrée scolaire :

- Plannings : les plannings ont été réalisés pour l'ensemble des agents, en tenant compte des remarques faites lors de la dernière réunion avec les agents, les parents d'élèves et l'équipe enseignante. Par ailleurs les nouveaux protocoles sanitaires ont été mis en place d'un accord commun.
- Nouveaux agents : plusieurs renouvellements ont eu lieu au sein de l'équipe scolaire :
 - o Mme Anne-Lise MOUGINET a été recrutée sur le poste de coordinatrice en remplacement de Mme OUAMAR, mais sur un poste plus polyvalent comprenant notamment l'entretien des locaux et l'APS. L'intégration s'est bien passée au sein de l'équipe, d'autant que Mme MOUGINET était déjà assistante pour les enfants handicapés au sein de l'établissement.
 - o Mme Flavienne MIGNARD et Mme Alisson LARDEAU remplacent depuis fin août Mme LENEVEU qui part pour une retraite méritée.
 - o Mme Jessica BEAU assurera les fonctions de la troisième ATSEM au sein de l'école, puisqu'il y a eu confirmation du maintien de la septième classe à la rentrée.
 - o Deux services civiques : M. Zaccharie BOUTKIDOUSTE a débuté à la rentrée son service civique de 9 mois, et Mme Laetitia LAVOCAT débutera le sien le 1 octobre, également pour 9 mois.

Madame le Maire précise à cette occasion que Mme GENET a recherché activement des candidats pour les services civiques de l'école, mais qu'elle n'en a pas trouvé. Effectivement la commune a également recherché longtemps des candidats, ils sont très peu nombreux. Elle lance un appel auprès des conseillers, s'ils ont une personne à diriger vers Mme GENET et éligible au service civique, qu'ils n'hésitent pas.

Madame le Maire remercie Mme CODEGA et l'équipe de la commission scolaire qui a beaucoup travaillé durant cet été.

Mme CODEGA précise que du matériel a été remplacé : la photocopieuse qui était tombée en panne, ainsi que la machine à laver. Une clochette a été achetée pour l'agent du service de restauration scolaire, afin de l'utiliser lorsqu'il y a trop de bruit dans la salle. Cela évite d'avoir à hausser la voix pour se faire entendre. Elle précise que ce dispositif est un test pour voir si cela a un effet positif ou non.

M. MANTEL demande où en est-on avec la loi EGAlim ? Mme CODEGA répond que cela avance. Des réunions sont prévues prochainement pour avancer sur ce dossier. M. MANTEL répond qu'il y avait un dossier de subventions qui avait été préparé ? Mme CODEGA répond que oui il est toujours en cours, à ce jour la collectivité n'a pas reçu de réponse.

4. INTERCOMMUNALITE

4.1 Avis du conseil municipal sur le projet de pacte de gouvernance de la CdC du Sud Gironde

Madame le Maire informe le conseil municipal que la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a introduit la nouvelle obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de déterminer en début de mandat s'ils souhaitent ou non établir un pacte de gouvernance.

L'article L.5211-11-2 du CGCT présente des exemples de ce qui peut être prévu dans un pacte de gouvernance, parmi lesquels :

- la définition des relations entre le bureau et la conférence des maires
- la création de commissions spécialisées associant les maires
- les orientations en matière de mutualisation des services

Le conseil communautaire de la CdC du Sud Gironde, lors de sa réunion du 23 novembre 2020, a pris la décision d'élaborer un pacte de gouvernance. Afin d'y travailler, une réunion dédiée a été organisée le 22 juin 2021, à laquelle tous les maires ont été conviés.

Un projet de pacte de gouvernance découle des échanges tenus à cette occasion a été établi. Il est soumis à l'avis des conseils municipaux des 37 communes membres, invitées à se prononcer pour le 30 septembre 2021.

Les remarques et suggestions pour amender ou compléter le projet de pacte, qui seront formulées par les conseils municipaux lors de la période de consultation feront l'objet de discussions en conférence des maires le 11 octobre 2021 et pourront être intégrées dans la version du pacte qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire le 18 octobre 2021.

Madame le Maire invite le conseil municipal à formuler son avis sur ce projet de pacte de gouvernance. Elle demande s'il y a des remarques ou des observations à formuler.

M. DECOSTER et Mme MARIE prennent la parole et disent que sur le papier ce projet à l'air bien, mais qu'en pratique cela reste un peu vague. M. PATACHON répond que c'est normal, il s'agit d'un document servant de base de travail, si c'est trop rigide on ne peut rien faire et cela s'appelle un règlement. Mme MARIE répond que c'est vrai mais cela marche dans les deux sens.

M. PATACHON dit que la politique territoriale a évolué avec les discussions. C'est l'intérêt du territoire qu'il faut voir. Mme MARIE répond que dans le domaine du social, ce que l'on demande est retoqué pour être centralisé vers Langon. Madame le Maire demande à Mme MARIE de préciser sa pensée. Mme MARIE dit que le dernier exemple est le projet qui consistait à ouvrir un point France Service dans la mairie. La commune pouvait y prétendre et a fait les démarches, cela aurait permis aux personnes et notamment les personnes âgées de bénéficier de venir pour avoir de l'aide pour les démarches, avoir une personne s'occuper d'eux pour obtenir les renseignements etc., d'autant que le poste était financé par La Poste et l'Etat. Il y avait déjà un point France Service à Préchac et Saint Symphorien, et il fallait argumenter pour avoir un point à Noaillan. Un courriel a été adressé à la Préfecture pour exposer le projet, mais il a été répondu qu'il y avait assez de point dans le secteur et que le reste était centralisé sur Langon.

M. PATACHON répond que les points d'accès se négocient en amont entre la Préfecture et le Département avec des accords-cadres.

Mme MARIE répond que M. le Président de la République avait pourtant annoncé vouloir développer les points France Service. M. PATACHON demande si la CdC y est pour quelque chose ? Il s'agit plutôt de la Préfecture, ça ne concerne pas le pacte de gouvernance, c'est l'Etat.

Mme MARIE répond que oui mais il y a déjà eu plusieurs demandes sur des thèmes divers et à chaque fois l'avis de la CdC est de regrouper sur Langon. Mme MARIE dit qu'elle s'essouffle à faire des choses pour les Noaillanais, mais à chaque fois c'est pour Langon ou à CdC. Ça fait râler aussi pour les personnes qui souhaiteraient bénéficier des services.

M. CAPS ajoute que travailler à l'échelle du territoire c'est bien, mais il ne faut pas perdre les intérêts de la commune.

M. PATACHON répond que oui, il est peut être utile de porter des problématiques d'une même voix à un certain moment, en se regroupant avec des communes voisines pour porter des propositions.

Mme MARIE dit que cela a déjà été fait pour d'autres choses. M. MANTEL ajoute que l'unité des communes peut exister s'il y a un objectif partagé, mais là, avec 37 communes à la CdC c'est compliqué. M. PATACHON répond que oui, mais dans toute assemblée il a ce problème, comme par exemple à la Métropole, certaines communes se liguent pour porter ensemble un projet d'une même voix. M. MANTEL répond que c'est une bonne idée sur le papier, mais en pratique il faut voir ce que cela peut donner.

Le conseil municipal, Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de pacte de gouvernance tel que proposé.

5. QUESTIONS DIVERSES

Vie associative :

M. SANLIAS relate les manifestations qui ont rythmé l'été, ainsi que les dates à venir.

- Le tour de France le 16 juillet. La manifestation a été organisée en collaboration avec la FNSEA sur le terrain de M. FREGE. Les jeunes de la fédération ont tenu des stands très sympathiques, il y a eu des expositions, des animations. Plus de 600 personnes a fréquenté les lieux, et près de 400 repas ont été servis. L'organisation a été bonne, avec les parkings situés à l'arrière, qui étaient complets. Madame le Maire ajoute qu'il y a eu la visite surprise de M. GLEYZE et Mme DEXPERT qui ont passé la journée sur le site.
Le soir s'est tenu le marché gourmand. 17 stands de commerçants locaux ont proposé des repas aux quelques 250 personnes présentes.
- Le 13 août s'est tenu le second marché gourmand, cette fois avec le passe sanitaire en vigueur. Environ 160 personnes ont fréquenté la manifestation.
- Le 29 août a eu lieu la fête de la transhumance sur le site d'Antonion. La manifestation s'est très bien passé, le cochon à la broche de M. SCHMITT a eu un franc succès. 114 repas ont été réservés. Plusieurs associations dont Ami-Mots qui a assuré l'encaissement des entrées, et le Comité des fêtes qui a proposé la buvette. Les bergers itinérants avaient également préparé une surprise : des échassiers sont venus faire un spectacle.
- Un nouveau marché se tiendra sur la place de la mairie vendredi 10 septembre.

M. SANLIAS précise que plusieurs personnes sont venues remercier l'équipe d'avoir organisé ces manifestations après la période de restrictions, cela a fait du bien. M. BRICOUT précise également que les endroits ont été laissés propres à l'issue des manifestations, cela doit être souligné.

M. SANLIAS ajoute que pour le tour de France, Villandraut voulait tuer la manifestation de Noaillan. Il se félicite du succès qu'a eu la manifestation à Noaillan. L'équipe a simplement fait le travail avec le souhait d'organiser des festivités et de rassembler les gens, Villandraut l'a fait dans un esprit de vouloir nuire à Noaillan.

Mme ROUSSOV quitte la séance du Conseil Municipal à 20h15.

Action sociale :

Mme MARIE fait un point d'information.

- Elle évoque le dispositif CAP SENIOR organisé en relation avec CAP SOLIDAIRE. Des sorties gratuites sont organisées pour toute personne de plus de 60 ans. Les personnes sont

récupérées et ramenées à domicile, et diverses sorties sont réalisées : cinéma, sortie patrimoine, ateliers médiation animale etc. Les groupes sont de 9 personnes plus l'accompagnateur. Madame le Maire suggère que M. BRICOUT se fasse le relais de cette information auprès du club du troisième âge. Mme MARIE précise qu'une information sera également diffusée par flyers etc.

- Octobre rose. La manifestation sera organisée le 2 octobre en collaboration avec la Ligue contre le cancer, en présence du secrétaire départemental. Mme MARIE précise que des ateliers seront organisés avec une sage-femme, et il y aura des circuits de marche.
- En novembre, la ligue contre le cancer organise le mois sans tabac. Une prévention aura lieu auprès des jeunes de 16 à 25 ns. Des animations type *escape game* sont prévues le 24 novembre, en lien avec le centre d'addictologie de Langon. Une information aura lieu dans le *Lou Sabitout*, les groupes seront composés de 6 à 8 personnes.
- ASEPT : reprise des ateliers en novembre sur les thèmes mémoire, forme et bien-être, yoga du rire, forme et équilibre. Une date pour une réunion de présentation sera prochainement communiquée.

Urbanisme :

M. DECOSTER fait un point d'information.

- Au local FIAT, les travaux de couverture sont terminés. Ils ont eu lieu en juillet et ont duré environ un mois. Le bâtiment sert de stockage de matériel communal et abrite aussi le local jeunes. La toiture était vétuste et des infiltrations d'eaux de pluies avaient endommagé le matériel et le plafond, il y avait également des chutes de tuiles. Les travaux effectués s'élèvent à 39 300 € et ont été subventionnés à hauteur d'environ 60%.
- Démarrage des travaux du local d'urgence au niveau de l'étage de l'ancienne mairie. Il comprend une salle de vie, une chambre, une salle de bains et des sanitaires. La réhabilitation portera sur la réfection des murs et cloisons, le ragréage du sol, la mise en place d'une kitchenette, la refonte complète de la salle de bains, et la remise aux normes des installations électriques. Quatre artisans sont impliqués dans ces travaux, qui commencent cette semaine. Pour rappel, le coût est de 11 359 €, subventionnés grâce au complément FDAEC pour projet d'intérêt général pour lequel la commune s'était positionnée.
- Ouverture prochaine d'une guinguette « La chouette guinguette » sur la commune, au niveau de Barrail de Bouey. Il s'agit d'une buvette sous licence 3 avec petite restauration. La municipalité a donné son accord pour cette implantation, et souhaite un bon essor de la nouvelle activité de sa propriétaire Mme TIREBOIS.

Madame le Maire évoque les nombreuses plaintes reçues en mairie concernant la divagation de chats errants. Mme MARIE précise qu'il existe des campagnes de captures des chats errants. Certaines sont organisées par des associations, mais sur notre territoire cela reste compliqué. En revanche, la commune est adhérente à la SACPA pour le ramassage des animaux errants, et après renseignements une campagne de capture peut être organisée sur la commune par leur intermédiaire. Il faut pour cela que le Maire prenne un arrêté municipal pour organiser la campagne et prévenir la population 15 jours préalablement à la capture.

Mme DEL CAMPO demande s'il n'est pas possible de sensibiliser les propriétaires pour faire stériliser les chats ? Mme MARIE répond que oui cela est possible, il peut être fait une communication sur la problématique des chats errants dans le prochain bulletin municipal. Il y a plusieurs points noirs où ont été relevés des chats errants : La Saubotte, Priquy, Jeantille, La Bourrique, la route du Rèche.

M. CAPS dit que ce qui le gêne est qu'un chat sans collier mais avec un tatouage n'est pas considéré

comme un chat errant. Mme MARIE répond qu'effectivement elle est consciente du problème et pour en avoir parlé à la SACPA, il faut que les chats soient porteurs d'un collier, le tatouage n'est pas suffisant, donc s'il y a campagne de capture les chats sans collier seront capturés. Tout cela sera expliqué à la population afin que les propriétaires puissent prendre leurs dispositions avant la campagne de capture.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, Madame le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20h45.

